



ARRÊTÉ	N°	202210	0144	PRO
--------	----	--------	------	-----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation  
Du 12 novembre 2022 au 12 décembre 2022  
Route de Rouen / rue de la Croix Blanche**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la société OMEXOM EVREUX - 917 rue de Cocherel 27000 EVREUX concernant des travaux de raccordement ENEDIS, route de Rouen et rue de la Croix Blanche 27950 SAINT-MARCEL.

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé route de Rouen et rue de la Croix Blanche. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h**. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée.

**Article 2** : L'intervention se fera sur la période comprise entre le 12 novembre et le 12 décembre 2022.

**Article 3** : La voirie, le trottoir et les abords du chantier devront être remis en l'état initial tout de suite après les travaux. Les espaces verts devront être engazonnés.

**Article 4** : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 28 octobre 2022



Le Maire

Hervé PODRAZA